



Séance du samedi 21 mars 2026

Membres en exercice : 11 vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURENC Éric, Madame CRESPIN Audrey, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard, Madame ROCHER Élodie, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Délibération en vue de l'élection des adjoints au maire DE_2026_008

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11 (onze)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2 (deux)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9 (neuf)

Majorité absolue : 5 (cinq)

Ont obtenu :

– Liste de Mr RICHARD Laurent, 9 (neuf) voix

La liste de Mr LAURENT Richard ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mr LAURENT Richard, 1er adjoint
- Mme JOURDAN Geneviève, 2ème adjoint
- Mr TOURENC Éric, 3ème adjoint

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire

Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les 2 mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.